



DEMANDE DE DEROGATION INTERNE DE SECTEUR SCOLAIRE

Concerne les enfants Hayangeois

ETAT CIVIL DE L'ENFANT

NOM _____ Prénom _____

Masculin Féminin

Date de naissance ____ / ____ / ____ à _____

REPRESENTANT LEGAUX

Représentant légal 1	Représentant légal 2
NOM _____	NOM _____
Prénom _____	Prénom _____
Adresse _____	Adresse _____
Code Postal _____	Code Postal _____
Ville _____	Ville _____
Tel portable _____	Tel portable _____
Mail _____	Mail _____
Profession _____	Profession _____
Nom employeur _____	Nom employeur _____
Ville _____	Ville _____
<input type="radio"/> Marié(e) <input type="radio"/> Séparé(e)* <input type="radio"/> Divorcé(e)* <input type="radio"/> PACS <input type="radio"/> Concubinage <input type="radio"/> Célibataire	
* fournir le jugement ET une attestation de l'autre parent qui autorise la scolarisation de l'enfant	

DEMANDE DE DEROGATION

Ecole que devrait fréquenter l'enfant (école de secteur voir périmètre scolaire)	_____
Ecole souhaitée	_____
Motif de la demande de dérogation	<input type="checkbox"/> Mode de garde <input type="checkbox"/> Rapprochement fratrie <input type="checkbox"/> Autre : _____

GARDE DE L'ENFANT

Nom _____ Prénom _____

Adresse _____

Code Postal _____ Ville _____

Tel _____

Nourrice Grand-mère Grand-père Tante Oncle Voisin
Autre _____

Date : ____ / ____ / 20____	Signatures des parents
-----------------------------	------------------------

ECOLE QUE DEVRAIT FREQUENTER L'ENFANT

école de secteur voir le périmètre scolaire

Madame <input type="checkbox"/> Monsieur <input type="checkbox"/> _____	Directrice <input type="checkbox"/> Directeur <input type="checkbox"/> de l'école
Emet un avis :	_____
Favorable <input type="checkbox"/> Défavorable <input type="checkbox"/>	Pour le motif suivant
Le ____ / ____ / 20____ à HAYANGE	_____
	Signature & cachet de l'école

ECOLE SOUHAITEE

Madame <input type="checkbox"/> Monsieur <input type="checkbox"/> _____	Directrice <input type="checkbox"/> Directeur <input type="checkbox"/> de l'école
Emet un avis :	_____
Favorable <input type="checkbox"/> Défavorable <input type="checkbox"/>	Pour le motif suivant
Le ____ / ____ / 20____ à HAYANGE	_____
	Signature & cachet de l'école

COMMUNE DE RESIDENCE

Madame <input type="checkbox"/> Monsieur <input type="checkbox"/> _____	Maire <input type="checkbox"/> Adjoint(e) aux Affaires Scolaires <input type="checkbox"/>
Emet un avis :	_____
Favorable <input type="checkbox"/> Défavorable <input type="checkbox"/>	Pour le motif suivant
Le ____ / ____ / 20____ à HAYANGE	_____
	Signature & cachet de la collectivité

Recommandations et informations générales

- 1) Le maire d'une commune étant chargé d'inscrire les enfants dans les écoles, aucune demande de dérogation ne pourra être validée sans l'aval de celui-ci
- 2) Afin que le service scolaire de la ville puisse instruire votre demande de dérogation, veuillez à remplir le formulaire en lettres majuscules de façon lisible sans omettre de le signer et de le faire remplir par les personnes concernées (directeurs d'écoles).
- 3) Une demande de dérogation étant nominative il est nécessaire d'en renseigner une par enfant.
- 4) Les communes ont compétence pour l'enseignement primaire (écoles maternelles et élémentaires) ce formulaire n'est donc pas adapté pour les enfants intégrant les cycles secondaires ou supérieurs.

Références juridiques

- 1) Les données personnelles renseignées sur cette fiche d'inscription sont protégées par la loi du 6 janvier 1978 modifiée. Conformément aux articles 38 à 43 de cette loi, les intéressés disposent des droits à l'information, à l'accès, à l'opposition et à la rectification de ces données.
- 2) Conformément à l'article L.131-1 du code de l'éducation la scolarisation des enfants de 6 à 16 ans est obligatoire. Le Maire étant l'agent de l'Etat dans la circonscription commune, il est chargé du contrôle de cette obligation.
- 3) Conformément à l'article L.113-1 du code de l'éducation les enfants de 3 à 5 ans peuvent être accueillis dans les écoles maternelles de la commune dans la limite des places disponibles. Cet article ne reconnaît pas aux enfants de 2 à 3 ans une vocation à être accueillis à l'école mais définit un objectif d'extension dans son alinéa 3 qui précise : "...l'accueil des enfants de 2 ans est étendu en priorité dans les écoles situées dans un environnement social défavorisé...". Ainsi conformément à cet article les enfants de 2 ans peuvent être accueillis dans les écoles de la ville dans la limite des places disponibles et sur avis conforme de l'inspection de l'Education Nationale et du directeur de l'école concernée.
- 4) Conformément à l'article L.212-8 du code de l'éducation et à la circulaire n° 89-273 du 25 août 1989 relatifs à la répartition des compétences entre les communes en matière d'éducation.